



Comment s'inscrire dans la démarche d'obtention de la marque Tourisme et Handicap en tant que candidat ?

Après la mise en place de la procédure déconcentrée encadrée par un [nouveau règlement d'usage](#), et toujours dans un objectif de simplification administrative, la DGE met à votre disposition une application informatique pour effectuer vos démarches Tourisme & Handicap.

Les prestataires qui souhaitent candidater à la marque pour la 1^{ère} fois ou procéder au renouvellement, doivent désormais se rendre sur le site des marques nationales du tourisme en cliquant sur le lien <https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-tourisme-et-handicap> et prendre **connaissance des documents indispensables à une candidature** (acte d'engagement, règlement d'usage de la marque Tourisme et Handicap, cahiers des charges,...).

Vous pouvez candidater à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap, grâce à l'application Gestion de la Marque Tourisme & Handicap, ainsi baptisée «GMTH», et suivre l'état de votre candidature en ligne en suivant le lien : <https://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-tourisme-et-handicap> et cliquer sur l'onglet GMTH : candidater/renouveler en ligne T & H.



Bienvenue dans l'Application GMTH

Avant de candidater, nous vous invitons à consulter les documents :

- [Le guide d'utilisation de l'application GMTH pour les candidats](#) qui détaille et illustre toutes les étapes de la procédure ;
- [Le vademecum de la dématérialisation T&H](#) qui résume la procédure et les rôles de chaque acteur ;
- Réalisez le test d'auto-évaluation pour évaluer la capacité d'obtention de la marque tourisme et handicap de votre établissement ;
- Créez votre compte (obligatoire) ;
- Déposez une demande en remplissant le formulaire de candidature en ligne ;
- [L'acte d'engagement Tourisme & Handicap](#) doit être dûment complété et signé par le représentant légal de l'établissement et remis aux évaluateurs (soit déposé en ligne sur [GMTH](#) lors de votre candidature, soit remis aux évaluateurs lors de la visite d'évaluation).

A la suite de votre inscription, une visite d'évaluation de votre site touristique est effectuée par un binôme d'évaluateurs composé d'un représentant du secteur du tourisme et d'un représentant des associations de personnes handicapées.

L'évaluation est réalisée pour les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) avec une obligation d'obtenir 2 handicaps minimum.